

# Entente de principe

## Regroupement et fusion





Crédit photo: Takashi Seida

## **AVIS**

**À l'attention de tous les membres des trois organisations concernées. Nous sommes conscients que ce projet que nous vous soumettons aujourd'hui est un gros changement dans votre vie associative.**

**Il est important de respecter l'opinion de tous et de toutes, car ce projet se veut avant tout rassembleur et nous tenons à nous assurer que ce projet ne favorise pas la division. Si c'était le cas, nous aurions échoué à notre mission d'unir nos forces dans l'intérêt supérieur de notre collectivité.**

# Consignes

- Pour poser une question, lors de la période de questions à la fin, levez votre main pour avoir un droit de parole.
- Ne posez pas vos questions dans le clavardage.
- Interventions brèves, droit de parole limité à deux minutes par participant.
- Priorité au premier tour de parole.



# 1. Ce qui a guidé nos discussions

- La solidarité et la cohésion syndicale constituent des atouts importants afin de maximiser nos efforts visant à développer l'industrie télévisuelle et cinématographique.
- Notre volonté de bâtir une organisation forte, représentant toutes nos réalités de production.
- Le Québec est un lieu de tournage de choix notamment par la qualité de ses techniciens et techniciennes.
- Une volonté d'obtenir un meilleur positionnement du Québec dans une industrie internationale dont la concurrence est de plus en plus féroce.



## **2. Les étapes du regroupement**



- Les comités exécutifs des sections locales 514 et 667, le président international de IATSE, de même que le conseil d'administration de l'AQTIS ont ratifié l'entente de principe de regroupement et de fusion.
- Multiples assemblées générales d'information par chacune des organisations d'ici le mois d'août.
- Une (1) assemblée générale de tous les membres des trois organisations au mois d'août.

- Vote de ratification par les membres lors d'assemblée générale de chacune des organisations, fin août début septembre.
- Le regroupement et la fusion doivent être approuvés par les deux tiers (2/3) des membres votants de chacune des organisations.
- Lorsque les assemblées générales des trois organisations auront approuvé l'entente de principe, une requête devant le Tribunal administratif du travail (TAT) sera déposée afin de reconnaître la nouvelle organisation.

# Objectif 1<sup>er</sup> janvier 2021

- Pour le moment, rien ne change dans les activités des trois organisations.
- Toutes les ententes collectives continuent et continueront de s'appliquer intégralement.
- L'objectif est que l'Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514, AIEST, devienne opérationnelle le 1<sup>er</sup> janvier 2021.



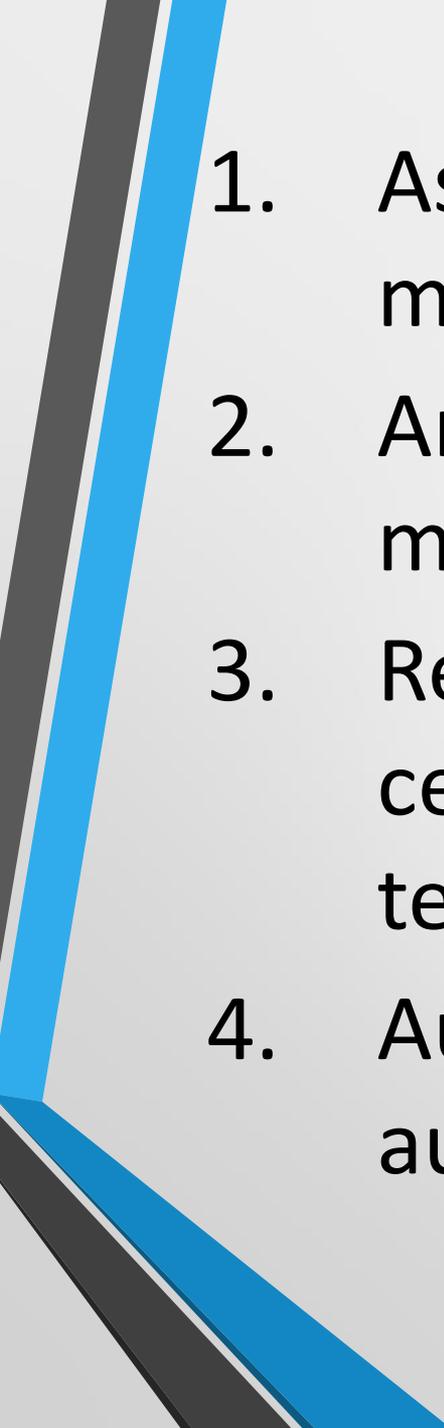
## **3. Statuts et règlements**

# Nom de la nouvelle organisation

- « Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514, (AIEST) »
- Affiliée à la FTQ



## **4. Objectifs du regroupement et de la fusion**

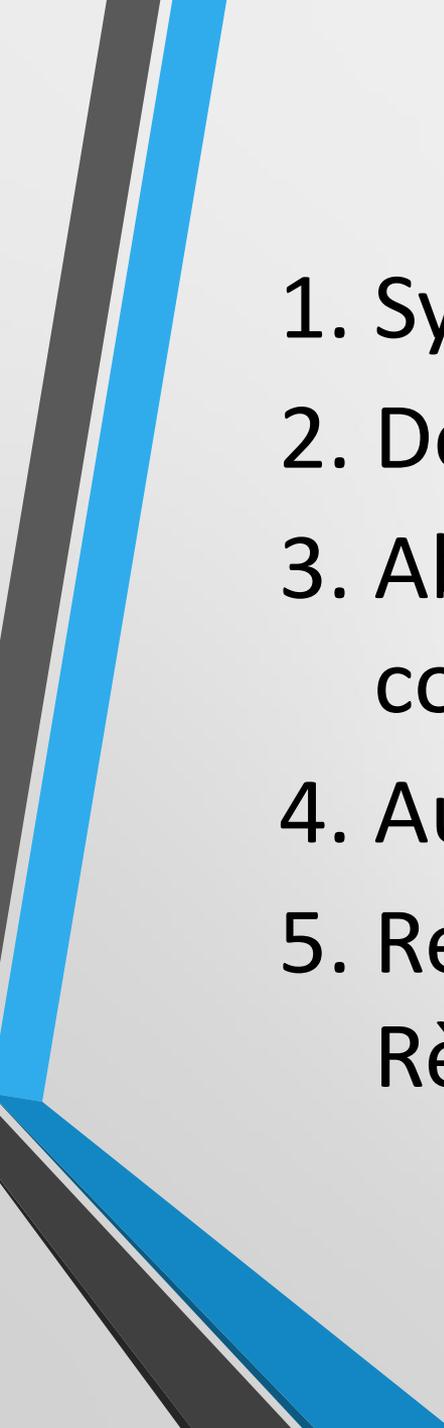
- 
1. Assurer les meilleurs services aux membres.
  2. Améliorer les conditions de travail des membres.
  3. Respecter la spécificité du Québec et celle des différents groupes de techniciens et techniciennes.
  4. Augmenter le volume de productions au Québec.



Crédit photo: Takashi Seida



## **5. Principes directeurs**

- 
1. Syndicalisme
  2. Démocratie
  3. Absence de discrimination, de coercition et de harcèlement
  4. Autonomie
  5. Respect des Lois, des Statuts et Règlements



## **6. Buts et objectifs de l'Association**

- Défendre, promouvoir et protéger les droits et intérêts économiques, sociaux, politiques, moraux et professionnels des membres.
- Négocier des ententes collectives, lesquelles peuvent prévoir un contrat type pour la prestation de services par les membres.
- Améliorer les conditions de travail, augmenter les possibilités d'emploi et donner accès à la formation professionnelle.





# **7. Membres**

Toutes les personnes résidant au Québec qui sont membres en règle de l'AQTIS, de l'AIEST 514 et les membres concernés de l'AIEST 667 deviennent automatiquement et sans autre formalité membres de l'Association.



## **8. Assemblée générale des membres**

- Composée de tous les membres en règle.
- Est l'autorité suprême de l'Association.
- Une (1) assemblée générale annuelle.
- Le comité exécutif ou 5 % des membres peuvent convoquer une assemblée générale.
- Changer les Statuts nécessite une majorité des 2/3.
- Voter une grève nécessite une majorité à 75 % des membres présents du ou des secteurs concernés conformément aux Statuts internationaux de l'AIEST.



## **9. Comité exécutif**

# Composition

L'Association est dirigée et administrée par un Comité exécutif constitué de treize (13) personnes :

- Une présidence élue au suffrage universel
- Cinq vice-présidences élues par les membres de chacun des secteurs suivants:
  - Secteur productions fictions et publicités
  - Secteur télévision et documentaires
  - Secteur productions américaines
  - Secteur caméra
  - Secteur postproduction

# Composition

- Trois administrateurs ou administratrices secteurs productions fictions et publicités, télévision et documentaires, postproduction.
- Trois administrateurs ou administratrices secteur productions américaines.
- Un administrateur ou administratrice secteur caméra.

Le Comité exécutif a la responsabilité de diriger et d'administrer les affaires de l'Association et exerce tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Tout membre régulier qui répond aux exigences prévues peut poser sa candidature à un poste du Comité exécutif.



# Dirigeants et dirigeantes

La Présidence et les vice-présidences occupent leurs fonctions à plein temps et sont rémunérées par l'Association.

Les autres dirigeants et dirigeantes reçoivent une allocation pour chaque réunion du Comité exécutif à laquelle ils participent et pour le temps consacré à tout autre travail que peut leur confier le Comité exécutif.

# Durée du mandat

La durée du mandat des dirigeants et dirigeantes de l'Association est de trois (3) ans et leur élection a lieu au cours du mois d'avril de l'année où le mandat se termine.

Afin d'assurer une certaine continuité dans la gestion des affaires de l'Association, les élections se font par alternance:

Groupe 1:

- Vice-présidences:
  - Secteur télévision et documentaires
  - Secteur caméra
  - Secteur postproduction
- Deux (2) postes d'administrateurs ou d'administratrices secteur productions américaines
- Un (1) poste d'administrateur ou d'administratrice secteurs productions fictions et publicités, télévision et documentaires, postproduction

# Durée du mandat

## Groupe 2 :

- La Présidence
- Vice-présidences:
  - Secteur productions fictions et publicités
  - Secteur productions américaines
- Deux (2) postes d'administrateurs ou d'administratrices secteurs productions fictions et publicités, télévision et documentaires, postproduction
- Un (1) poste d'administrateur ou d'administratrice secteur productions américaines
- Un (1) poste d'administrateur ou d'administratrice secteur caméra

Les premières élections aux postes du groupe 1 ont lieu en 2023, celles du groupe 2 ont lieu en 2024. Il y a alternance tous les trois (3) ans par la suite.

Les dirigeants ou dirigeantes de l'Association de 2021 à 2023 seront désignés avant la fusion conformément aux mesures transitoires prévues dans le protocole de regroupement et de fusion.

# Mesures transitoires

Pour les années 2021 et 2022, le comité exécutif est nommé de la façon suivante:

- Une (1) Présidence qui a fait l'objet d'un consensus;
- Six (6) personnes nommées par l'AQTIS parmi les membres actuels;
- Quatre (4) personnes nommées par IATSE 514 parmi les membres actuels;
- Deux (2) personnes nommées par IATSE 667 parmi les membres actuels.

# Responsabilités des dirigeants et dirigeantes

Tous les dirigeants et dirigeantes doivent agir dans le meilleur intérêt des membres de l'Association.

La Présidence est la principale dirigeante de l'Association. Elle représente l'Association et en est sa porte-parole.

Elle s'assure du respect des Statuts et Règlements, des décisions de l'assemblée générale des membres, du Comité exécutif et des politiques de l'Association par les membres, les instances, les dirigeants et dirigeantes et les personnes employées de l'Association.

# Responsabilités des dirigeants et dirigeantes

## **Vice-présidence:**

Principales fonctions:

- Dirige les affaires de son secteur.
- Travaille à la défense des intérêts des membres de son secteur.
- Travaille à obtenir le plus de travail possible pour les membres de son secteur.
- Siège et participe aux négociations collectives concernant les membres de son secteur.
- Veille à la bonne application des ententes collectives s'appliquant aux membres de son secteur et s'assure que les employeurs respectent leurs obligations contractuelles.

# Responsabilités des dirigeants et dirigeantes

Le comité exécutif nommé parmi les administrateurs:

- Une trésorière ou un trésorier
- Un ou une secrétaire

# Procédure d'élection des dirigeants et dirigeantes

- Élection d'un comité électoral composé de cinq (5) membres dont le mandat est d'assurer la bonne conduite des élections.
- Tout membre régulier peut se porter candidat s'il respecte les conditions d'éligibilités.
- La présidence du comité électoral est élue par l'ensemble des membres réguliers.

# Procédure d'élection des dirigeants et dirigeantes

- Les vice-présidences sont élues par les membres réguliers de leur secteur.
- Les administrateurs et administratrices sont élus par les membres réguliers du secteur ou des secteurs pour lequel ou lesquels ils sont appelés à travailler.
- L'élection se fait à distance par scrutin électronique sécurisé. Les résultats sont dévoilés lors de l'assemblée générale annuelle.



# 10. Secteurs

L'Association comporte pour sa régie interne cinq (5) secteurs dirigés chacun par une vice-présidence. Les secteurs sont définis de la manière suivante :

- Secteur productions fictions et publicités

Tous les techniciens et techniciennes travaillant sur des productions de fictions et de publicités québécoises, canadiennes et étrangères autres que celle des États-Unis, excluant les techniciens et techniciennes du secteur caméra et du secteur postproduction.

- Secteur production télévision et documentaires

Tous les techniciens et techniciennes travaillant sur les productions de télévision avec une régie, sur les productions tournées multi caméras avec des caméramans, sur les productions tournées en vidéo légère et sur les documentaires québécois, canadiens et étrangers autres que les productions des États-Unis, excluant les techniciens et techniciennes du secteur postproduction.

- Secteur productions américaines

Tous les techniciens et techniciennes travaillant sur les productions de producteurs des États-Unis, excluant les techniciens et techniciennes du secteur caméra et du secteur postproduction.

- Secteur caméra

Tous les techniciens et techniciennes du département caméra à l'exception de ceux qui font partie du secteur télévision et documentaires.

- Secteur postproduction

Tous les techniciens et techniciennes travaillant en postproduction.



Un secteur est composé des membres réguliers ayant travaillé dans ce secteur dans les deux (2) années civiles précédant immédiatement l'année de l'élection. Au besoin, le Comité exécutif détermine de quel secteur une personne est membre.

Selon les besoins et les circonstances, le Comité exécutif peut modifier la composition d'un secteur.

Une assemblée sectorielle est convoquée au besoin par la vice-présidence du secteur:

- pour approuver les demandes de l'Association dans le cadre d'une négociation collective.
- pour accepter ou rejeter tout projet d'entente collective, de convention collective ou d'accord-cadre.
- pour décider de la grève ou de tout autre moyen de pression.



# **11. Négociations collectives**

# Demandes et ententes

Le comité de négociation a la responsabilité de préparer les demandes de l'Association en vue de la négociation collective en consultation avec les départements, les membres et le Comité exécutif. Les demandes doivent être approuvées en assemblée sectorielle ou en assemblée multisectorielle avant d'être soumises aux employeurs.

Aucune entente collective ne peut être conclue sans avoir été approuvée par les membres à qui elle s'applique et par le Comité exécutif.



## **12. Représentants de département**

# Départements

Un département est une instance de l'Association. Il est constitué des membres exerçant la même fonction, des fonctions connexes ou des fonctions présentant des intérêts communs.

Un représentant ou une représentante est élu pour chacun des départements et il ou elle se rapporte au Comité exécutif. Son travail porte sur toute question concernant les fonctions qui composent le département et notamment l'établissement et la révision des critères de qualification des fonctions composant le département ainsi que des reconnaissances d'expériences accumulées à l'extérieur de l'Association.

La composition précise de chaque département est déterminée par le Comité exécutif.



## **13. Comité sur l'audit financier**

# Mandat

Le mandat du Comité sur l'audit financier est de :

- examiner tous les revenus et dépenses.
- vérifier la conformité des dépenses avec les politiques et autorisations de dépenses en vigueur et en suivre l'évolution.
- examiner et valider la conciliation de la caisse, le rapport de trésorerie ainsi que tous les autres comptes de caisse de l'Association (loisirs, régime d'assurances collectives, régime d'épargne retraite collectif, fonds de grève, etc.).
- faire rapport à l'assemblée générale annuelle, après l'avoir présenté au Comité exécutif lors de sa réunion précédant l'assemblée générale.

# Composition, élection et durée du mandat

Le Comité d'audit financier est composé de trois (3) membres réguliers et d'une (1) personne qui n'est ni membre ni employée de l'Association.

Les trois (3) membres réguliers sont élus pour un mandat de trois (3) ans par l'assemblée générale annuelle de l'année où a lieu l'élection à la présidence.

Le quatrième membre du comité est désigné de temps à autre par le Comité exécutif.

# Vérificateurs externes

Un rapport des vérificateurs externes est fait annuellement. Ce rapport est présenté au Comité exécutif pour adoption et par la suite à l'assemblée générale annuelle.



# 14. Revenus

# Revenus et cotisations

Cotisation annuelle  
250 \$

Cotisation syndicale  
2,75 %

Permis  
Selon les ententes collectives

Plafond de la cotisation syndicale  
3 000 \$ / an

# Budget prévisionnel 2021

Revenus projetés

8 290 000 \$

Dépenses projetées

8 060 000 \$

Excédent

230 000 \$



# **15. Règles financières**

# Année financière et budget

L'année financière de l'Association commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Le Comité exécutif adopte un budget annuellement et le soumet à l'assemblée générale annuelle pour approbation.



## **17. Amendements aux Statuts et Règlements**

Les statuts de l'Association peuvent être amendés par l'assemblée générale des membres par un vote des deux tiers (2/3) des membres votants.

Les règlements de l'Association peuvent être amendés par l'assemblée générale des membres par un vote de la majorité des membres votants.



## **18. Assurances collectives et régime de retraite**

Les régimes d'assurances collectives et les régimes de retraite dont bénéficient les membres sont maintenus en vigueur par les entités juridiques qui en sont responsables.

Toute obligation financière afférente à un de ces régimes est à la seule charge des participants et participantes au dit régime et l'Association ne peut être tenue responsable d'aucune obligation financière à l'égard de ces régimes.

# Assurances

À compter du 1<sup>er</sup> février 2021, un comité technique est constitué afin de procéder à l'évaluation objective des régimes d'assurances collectives des membres.

Chaque comité est composé de deux personnes recommandées par les anciens membres de l'AQTIS siégeant au Comité exécutif, d'une personne recommandée par les anciens membres de la section locale 514 AIEST siégeant au Comité exécutif et d'une personne recommandée par les anciens membres de la section locale 667 siégeant au Comité exécutif.

Le comité a pour fonctions d'étudier les questions liées à ces régimes.

Le comité fera rapport au Comité exécutif avec les recommandations qu'il juge appropriées.

# Régime de retraite

À compter du 1<sup>er</sup> février 2021, un comité technique est constitué afin de procéder à l'évaluation des régimes de retraite des membres.

Chaque comité est composé de deux personnes recommandées par les anciens membres de l'AQTIS siégeant au Comité exécutif, d'une personne recommandée par les anciens membres de la section locale 514 AIEST siégeant au Comité exécutif et d'une personne recommandée par les anciens membres de la section locale 667 siégeant au Comité exécutif.

Le comité a pour fonctions d'étudier les questions liées à ces régimes.

Le comité fera rapport au Comité exécutif avec les recommandations qu'il juge appropriées.





**Merci pour votre attention.**

**Période de questions**